

Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
30 Rue Albert Einstein CS 90448  
13592 Aix-en-Provence Cedex 3

Aix-en-Provence, le 08/07/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/07/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### Carrefour Supply Chain

ZAC de la CRAU  
Av. Gabriel VOISIN  
13300 Salon-De-Provence

Références : D 2025+0447  
Code AIOT : 0006401067

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/07/2025 dans l'établissement Carrefour Supply Chain implanté ZAC de la CRAU Av. Gabriel VOISIN 13300 Salon-de-Provence. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Carrefour Supply Chain
- ZAC de la CRAU Av. Gabriel VOISIN 13300 Salon-de-Provence
- Code AIOT : 0006401067
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La base logistique CARREFOUR SUPPLY CHAIN assure l'approvisionnement des produits des magasins de la marque dans le grand sud, de Béziers à Nice. Le site est constitué de deux entrepôts, l'un dédié au stockage des produits frais/surgelés, l'autre communément appelé "épicerie", destiné au stockage des produits secs, dont l'une des cellules est réservée au stockage des matières dangereuses. L'activité est autorisée par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015. Le site est soumis

au régime de l'autorisation et il relève du classement Seveso seuil bas.

**Contexte de l'inspection :**

- Récoletement
- Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :**

- Plans d'urgence

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

**2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
8	Données et informations devant figurer dans le POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Demande d'action corrective	15 jours
9	Données et informations devant figurer dans le POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Demande d'action corrective	15 jours
11	Données et informations devant figurer dans le POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
12	Données et informations devant figurer dans le POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en demeure - contrôle inopiné eau	AP de Mise en Demeure du 10/01/2025, article 1	Sans objet
2	Mise en demeure - contrôle inopiné air	AP de Mise en Demeure du 10/01/2025, article 2	Sans objet
3	Mise en demeure - étude séisme	AP de Mise en Demeure du 07/03/2025, article 1	Sans objet
4	Test et révision POI	Arrêté Ministériel du 26/04/2014, article 5	Sans objet
5	Données et informations devant figurer dans le POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
6	Données et informations devant figurer dans le POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
7	Données et informations devant figurer dans le POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet
10	Données et informations	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	devant figurer dans le POI		

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection portait sur la thématique incendie, notamment sur le plan d'opération interne (POI).

Deux non-conformités majeures ont été relevées et font l'objet d'une proposition de mise en demeure :

- la mise en place d'un dispositif permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux en cas d'accident ;
- les moyens et méthodes prévus pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident.

Deux autres non-conformités ont été mises en évidence et font l'objet d'une lettre de suite. L'exploitant doit notamment apporter les corrections suivantes dans son POI :

- corriger les schémas d'alerte et les consignes d'évacuation ;
- ajouter le numéro d'astreinte de la DREAL PACA à contacter en cas d'incident.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Mise en demeure - contrôle inopiné eau

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 10/01/2025, article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Paiement contrôle inopiné eau
<b>Prescription contrôlée :</b>
La société CARREFOUR SUPPLY CHAIN, exploitant une plate-forme logistique de stockage sur la ZAC de la Crau, avenue Gabriel Voisin à Salon-de-Provence (13300) est mise en demeure de respecter, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles L.514-8 du code de l'environnement et 58.V de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisés, en payant la facture n°02476718, du contrôle inopiné sur les rejets aqueux réalisé le 25 octobre 2021, au laboratoire SCP-LAE.
<b>Constats :</b>
La société SCP-LAE a confirmé en date du 28 février 2025 auprès de l'inspection le paiement de la facture n°02476718 susvisée par la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN.
L'inspection propose de lever la mise en demeure liée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Mise en demeure - contrôle inopiné air

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 10/01/2025, article 2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Paiement contrôle inopiné air
<b>Prescription contrôlée :</b>
La société CARREFOUR SUPPLY CHAIN est mise en demeure de respecter, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions des articles L.514-8 du code de l'environnement et 58.V de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 susvisés, en payant la facture

n°FAX01830, du contrôle inopiné sur les rejets atmosphériques réalisé le 6 décembre 2021, au laboratoire Kali'Air.

**Constats :**

L'exploitant a transmis un chèque à la société KALI'AIR correspondant au paiement de la facture n°FAX01830 susvisée à laquelle s'ajoutent des pénalités de retard de paiement.

La société KALI'AIR a confirmé la réception du chèque le 8 avril 2025 auprès de l'inspection.

L'inspection propose de lever la mise en demeure liée.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Mise en demeure - étude séisme**

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 07/03/2025, article 1

**Thème(s) :** Autre, Mise en demeure - étude séisme

**Prescription contrôlée :**

La société CARREFOUR SUPPLY CHAIN située ZAC de la Crau, avenue Gabriel Voisin, 13300 Salon-de-Provence, est mise en demeure de remettre l'étude séisme prévue par les articles 12 et 13 de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé sous 4 mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Constats :**

L'exploitant a présenté à l'inspection le rapport édité le 23 décembre 2024 par BUREAU VERITAS relatif à l'étude séisme. En conclusion, l'analyse indique qu'aucun phénomène dangereux résultant du séisme et susceptible de générer des effets létaux sur des zones à occupation humaine permanente n'a été identifié sur le site. Elle ajoute qu'aucun équipement critique au séisme n'est ainsi défini.

L'inspection propose de lever la mise en demeure liée à l'étude séisme.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Test et révision POI**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/04/2014, article 5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Test et révision POI

**Prescription contrôlée :**

Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ; le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire.

**Constats :**

L'exploitant a présenté à l'inspection le plan d'opération interne (POI) du site dont la dernière révision date du 22 décembre 2022. L'exploitant précise qu'une nouvelle version est en cours de rédaction suite au dernier exercice POI réalisé le 15 avril 2025 et au départ de certains de collaborateurs.

L'inspection a consulté le compte-rendu de ce dernier : il s'agissait d'un départ de feu dans la salle de charge. Ils ont notamment pu tester et approuver un nouveau point de rassemblement plus éloigné que celui au poste de garde initialement prévu. Des travaux sont prévus puis une mise à jour du POI.

Suite à l'exercice, un plan d'action visant à pallier les points faibles a été élaboré en partenariat avec la société BUREAU VERITAS.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 5 : Données et informations devant figurer dans le POI**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V

**Thème(s) :** Risques accidentels, Contenu POI

**Prescription contrôlée :**

DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

- a) Nom ou fonction des personnes habilitées à déclencher des procédures d'urgence et de la personne responsable des mesures d'atténuation sur le site et de leur coordination ;  
[...]

**Constats :**

L'article VI - 4 « Répertoire téléphonique ORGANISATION INTERNE POI » du POI présente les personnes habilitées à déclencher des procédures d'urgence, leur fonction interne POI et leurs coordonnées. Le POI renseigne également les missions des fonctions internes et présente des fiches réflexes par fonction.

Le POI stipule que son déclenchement est réalisé par le directeur des opérations internes (DOI) auprès du SDIS.

La fonction DOI est prise en priorité par le directeur entrepôt ou son suppléant dont les coordonnées figurent à l'article VI - 4 « Répertoire téléphonique ORGANISATION INTERNE POI ». Le POI précise que la nuit, cette fonction est prise par le cadre de nuit du bâtiment FRAIS. En journée, cette fonction peut être assignée au chef des moyens généraux (RAMSES).

En période non ouverte le week-end, du samedi 17h00 au dimanche 22h00, le chef du poste de garde prend la fonction DOI en attendant le retour de l'astreinte cadre sur site. Un astreint cadre est disponible par téléphone et se déplace en cas d'alarme. Il prend la fonction de DOI à son arrivée sur site, en remplacement du chef du poste de garde.

Des fiches réflexes existent pour indiquer les missions de chaque fonction. Chaque personne habilitée POI a sa fiche réflexe au poste de garde avec un chasuble qui identifie sa fonction.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 : Données et informations devant figurer dans le POI**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V

**Thème(s) :** Risques accidentels, Contenu POI

**Prescription contrôlée :**

DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU

DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

[...]

b) Nom ou fonction du responsable des liaisons avec l'autorité responsable du plan particulier d'intervention ;

[...]

**Constats :**

Le POI présente un article sur le plan particulier d'intervention (PPI). Il mentionne notamment que seul le préfet peut déclencher le plan particulier d'intervention (PPI) et qu'il appartient au chef de l'établissement, ou à son représentant désigné, d'en faire la demande téléphonée en utilisant la ligne réservée au COSDIS 13 (centre opérationnel départemental d'incendie et de secours) ou à défaut, en appelant le centre de secours auquel il est relié (CSP Salon-de-Provence).

Le POI ne précise pas les coordonnées de la personne ou de son/ses suppléant(s) responsable(s) des liaisons avec le préfet responsable du déclenchement PPI.

Lors de la visite, l'exploitant a confirmé à l'inspection qu'il n'y a pas de plan particulier d'intervention (PPI) pour cet établissement. L'inspection a indiqué qu'il n'était pas nécessaire d'alourdir le POI d'informations qui ne concernent pas le site.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 : Données et informations devant figurer dans le POI**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V

**Thème(s) :** Risques accidentels, Contenu POI

**Prescription contrôlée :**

**DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021**

[...]

c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;

[...]

**Constats :**

L'exploitant a recensé trois risques au sein de son site : le risque d'inflammabilité, le risque d'explosion et la toxicité des produits.

Le POI présente 10 lieux sur site pouvant subir un déclenchement d'accident selon les caractéristiques des locaux et des produits stockés. Une fiche par lieu a été rédigée en vue notamment de décrire les caractéristiques constructives, les activités présentes, les risques, les scénarios possibles et la stratégie à suivre avec les moyens pour maîtriser la situation critique susceptible d'être rencontrée.

Le POI présente également le recensement des moyens de lutte incendie et des plans de localisation.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 8 : Données et informations devant figurer dans le POI

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V

**Thème(s) :** Risques accidentels, Contenu POI

**Prescription contrôlée :**

DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

[...]

d) Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;

[...]

**Constats :**

Le POI présente deux schémas d'alerte, l'un du dimanche 18h00 au samedi 23h00, l'autre du samedi 23h00 au dimanche 18h00. Dans les deux cas, l'étape de déclenchement du POI n'est pas précisée. L'exploitant précise que son déclenchement est effectif lorsque le feu n'est pas maîtrisé.

En cas de détection incendie par le système sprinkler, l'évacuation du personnel est ordonnée. Le schéma ne précise pas par quel moyen. L'exploitant précise que son évacuation est ordonnée par une alarme sonore automatique.

En cas de départ de feu hors zone « sprinklée », l'évacuation du personnel est réalisée après que le DOI ait confirmé la levée de doute, c'est-à-dire lorsque le feu est avéré. Dans cette configuration, le moyen d'alerte auprès du personnel n'est pas précisé sur les schémas.

Cependant, les fiches réflexes indiquent que le personnel évacue dès le signal sonore.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande à l'exploitant de corriger son POI en :

- précisant l'étape de déclenchement du POI sur les schémas d'alerte ;
- indiquant les modalités d'alerte pour évacuer le personnel (déclenchement de l'alarme sonore) ;
- positionnant correctement dans ses schémas d'alerte la consigne d'évacuation du personnel, soit dès le signal sonore sans attendre la levée de doute.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours

## N° 9 : Données et informations devant figurer dans le POI

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V

**Thème(s) :** Risques accidentels, Contenu POI

**Prescription contrôlée :**

DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

[...]

f) Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ;

[...]

**Constats :**

Le POI contient un message type à transmettre aux pompiers en cas de déclenchement du POI. Ce message est transmis par le poste de garde et le DOI est chargé de s'assurer de sa transmission aux pompiers.

Le chargé des relations extérieures transmet également un message type inscrit dans le POI aux interlocuteurs locaux tels que la DREAL, la préfecture et les implantations voisines.

Le POI renseigne les répertoires téléphoniques des différents interlocuteurs ainsi que les plans d'accès sur site, de localisation des moyens de lutte incendie et des zones à risques.

L'inspection précise à l'exploitant que le numéro d'astreinte de la DREAL PACA est absent.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande à l'exploitant de mettre à jour les coordonnées de la DREAL PACA en y ajoutant notamment le numéro d'astreinte à contacter en cas d'incident.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours

**N° 10 : Données et informations devant figurer dans le POI**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V

**Thème(s) :** Risques accidentels, Contenu POI

**Prescription contrôlée :**

DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

[...]

g) Au besoin, dispositions prises pour former le personnel aux tâches dont il sera censé s'acquitter et, le cas échéant, coordonner cette action avec les services d'urgence externes ;

[...]

**Constats :**

Le POI précise trois niveaux de formation :

- la formation « sensibilisation incendie » afin de prévenir et éteindre un départ de feu en sachant utiliser l'extincteur approprié au type de feu ;
- la formation « équipiers de première intervention » afin de savoir utiliser un robinet d'incendie (RIA) et connaître les missions de chargé d'évacuation en vue de mettre en sécurité le personnel, en plus des objectifs de la formation « sensibilisation incendie » ;
- la formation « sauveteurs secouristes du travail - SST » afin de prévenir les situations à risques et porter secours à une personne en détresse.

A la demande de l'inspection, l'exploitant a présenté la liste du personnel formé SST. Par échantillonnage, l'inspection a vérifié l'attestation de formation d'un salarié X travaillant dans le secteur EPICERIE, délivrée le 21 février 2024 par la société FIDUCIAL.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 11 : Données et informations devant figurer dans le POI**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V

**Thème(s) :** Risques accidentels, Contenu POI

**Prescription contrôlée :**

DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

[...]

i) Dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, dont les méthodes de prélèvement appropriées, et les analyses comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté, en adéquation avec les types de produits de décomposition mentionnés au I de l'annexe III. Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieures au 1er janvier 2023.

[...]

**Constats :**

Cette partie du POI est manquante. Il est indiqué qu'une démarche nationale est en cours pour prévoir les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux en cas de sinistre. L'exploitant ajoute qu'un partenariat est en cours avec la société BUREAU VERITAS et qu'aucune investigation n'a été réalisée sur le site à ce jour.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande à l'exploitant de compléter son POI par les dispositions concernant les premiers prélèvements environnementaux.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 6 mois

**N° 12 : Données et informations devant figurer dans le POI**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V

**Thème(s) :** Risques accidentels, Contenu POI

**Prescription contrôlée :**

DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

[...]

j) Moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté.

**Constats :**

Cette partie du POI est manquante.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande à l'exploitant de compléter son POI par les moyens et méthodes prévus pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 1 mois